

Délégué aux Prestations Familiales

Certificat National de Compétence (CNC)

IRTS Normandie-Caen

2 rue du campus - BP 10116
14204 Hérouville Saint-Clair Cedex
Tél. 02 31 54 42 00
info@irtsnormandiecaen.fr

Secrétariat pédagogique :

Charline Sehier
Tél. 02 31 53 19 97
csehier@irtsnormandiecaen.fr

N° d'activité : 25 14 01376 14
Siret : 413 984 303 00029
Code APE : 8559 B



Un accompagnement à la gestion des prestations familiales

La profession de délégué aux prestations familiales, instaurée par la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, succède à celle de tuteur aux prestations familiales.

Le délégué met en œuvre, dans le strict respect du mandat du juge des enfants, la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial instituée par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Aptitudes

Le délégué aux prestations familiales, titulaire du CNC, doit disposer de compétences conformément à celles visées par l'arrêté du 2 janvier 2009. Il devra faire preuve de compétences dans les domaines juridique, économique et social.

La profession de délégué aux prestations familiales requiert des compétences en matière de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être :

- intervenir dans le cadre du mandat judiciaire
- créer une relation de confiance avec la famille

- s'inscrire en amont et en aval d'autres mesures
- réaliser une analyse globale de la situation familiale et de celle de l'enfant
- travailler en réseau, en partenariat
- élaborer un projet d'intervention au vu de la situation budgétaire de la famille
- transmettre des informations, communiquer
- assurer le respect des droits de chacun

Lieux d'exercice professionnel

- dans les services mettant en œuvre des mesures d'aide à la gestion du budget familial sous couvert que ces services soient autorisés par le Préfet de département à exercer les mesures décidées par l'autorité judiciaire
- à titre individuel, sous réserve d'avoir obtenu un agrément par le Préfet de département

PRÉREQUIS

Les délégués aux prestations familiales doivent satisfaire à des conditions de moralité, d'âge, de formation certifiée par l'État et d'expérience professionnelle.

Pour pouvoir accéder à cette formation, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Être titulaires d'un diplôme d'État en travail social enregistré au niveau 5 du Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)
- Être âgés au minimum de 21 ans

INSCRIPTION

Sur notre site internet
www.irtsnormandiecaen.fr

CALENDRIER

Inscription et admission
Informations sur
www.irtsnormandiecaen.fr

COÛT ET FINANCEMENT

Informations sur
www.irtsnormandiecaen.fr

Conditions d'admission

Sur dossier de candidature. Ce dossier est destiné à vérifier si le candidat possède :

- les prérequis pour accéder à la formation
- les diplômes et/ou l'expérience permettant de solliciter des dispenses et/ou allègements

Organisation de la formation

Durée de la formation

9 mois à raison de 2 ou 3 jours par mois.

La formation est répartie de la façon suivante :

- › 180 h d'enseignement théorique soit 26 jours (dont 24h obligatoires au titre du Module 2-1 du DF2)
- › 350 h de stage pratique

Lieu

IRTS Normandie-Caen à Hérouville
Saint-Clair 14 (Calvados)

Contenu de la formation

L'enseignement théorique est organisé en deux domaines de formation (DF), chaque domaine de formation étant décliné en modules :

- **DF 1 : La mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial / 126h**

Module 1-1 : cadre juridique (24h)

Module 1-2 : connaissance du public (48h)

Module 1-3 : accompagnement éducatif et budgétaire (54h)

- **DF 2 : Le délégué aux prestations familiales / 54h**

Module 2-1 : contours de l'intervention et ses limites (24h)

Module 2-2 : relation avec le juge et les autres partenaires (12h)

Module 2-3 : déontologie et analyse des pratiques (18h)

- **Stage professionnel :** 10 semaines pour un total de 350 heures.

Validation et de certification

L'établissement de formation est chargé d'organiser les modalités de validation de la formation et de certification du CNC. Chaque domaine de formation est certifié indépendamment des autres, sans compensation de notes.

En cas de non-obtention d'un domaine de compétence, une session de rattrapage est organisée, les certifications obtenues pour les autres domaines de compétences restent acquises.

Le Directeur de l'établissement de formation arrête la liste des candidats qui ont certifié l'ensemble de leur formation et délivre au nom de l'État, le Certificat National de Compétence.

Dispenses et allègements

Informations sur
www.irtsnormandiecaen.fr